

# **DOMAINE SKIABLE D'AURIS**

## **SATA Group**

### **TSCD 6-10 des Sures**

## **B - Note sur les mesures de préservation et de réhabilitation du milieu naturel**

### **GENERALITES :**

L'opération comprend la dépose des constituants du télésiège des Sûres existant avec évacuation de l'ensemble du matériel. Une partie des constituants sera démontée soigneusement pour permettre leur réemploi en tant que matériel d'occasion dans le cadre de maintenance d'installations similaires ou pour construction d'une installation neuve (constituants remis en vente) et les constituants restants seront évacués pour traitement dans une filière de recyclage agréé (90% du matériel étant de l'acier).

Les tiges d'ancrage des ouvrages démontés du télésiège existant seront coupées et les têtes des massifs bétons de fondation de ligne existants seront détruites avec une pelle araignée avec enfouissement des têtes des massifs bétons.

L'ensemble des constituants non récupérés seront évacués et recyclés dans des filières agréées, le dossier de consultation des entreprises de démontage prévoit l'établissement et la diffusion au stade de l'offre d'un Schéma d'Organisation et de Suivi d'Elimination des Déchets – Dispositions préparatoires (note explicitant les mesures prévues pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier avec détail des centres de stockages ou lieu de réutilisation pour acheminement des différents déchets, des méthodes employées pour ne pas mélanger les différents types de déchets et les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux). Ce document sera ensuite complété et précisé par le titulaire du lot démontage avec établissement du Schéma d'Organisation et de Suivi d'Elimination des Déchets – Dispositions spécifique lors de la période préparatoire aux travaux et diffusé au maître d'œuvre pour avis avant commencement des travaux.

Avec le tracé retenu, pas de défrichements nécessaires pour la construction du télésiège-cabine neuf.

Pour la solution retenue ainsi que pour toutes les autres variantes étudiées, les gares neuves sont positionnées en bordure des pistes de ski existantes. Ceci pour permettre de bénéficier des aménagements du domaine skiable existants pour limiter les terrassements et donc l'impact paysager de la construction neuve. Dans le cadre des études, les aménagements de la gare amont ont été adaptées pour permettre de ne pas impacter les plants d'espèces protégées présents autour de la gare.

Les travaux pour construction des ouvrages de ligne dans les pentes importantes seront réalisés à la pelle araignée en phase d'ouverture et de fermeture des fouilles et par hélipontage pour les coulages de béton et montage du matériel, ce qui limite au maximum l'endommagement du terrain et qui permet d'éviter d'aménager des pistes

d'accès. De même pour des raisons identiques l'évacuation des ouvrages de ligne des installations à démonter est réalisée par hélicoptage.

D'une règle générale, pour tous les terrassements à réaliser (plateformes des gares et fondation des pylônes de ligne), le procédé de réalisation sera le suivant :

- Décapage de la terre végétale s'il y a lieu
- Fouille, fondations et construction
- Remodelage éventuel du terrain avec réalisation de talus à faible pente
- Régilage de la terre végétal et engazonnement adapté au droit des terrassements

Pour la préservation des gallinacés de montagne et des rapaces, des dispositifs avifaune de type Birdmarks seront mis en place sur le multipaire de l'installation neuve pour créer un signal visuel et pour matérialiser la position des câbles.

Pour les transferts d'engins et de matériel sur les pistes 4x4 d'accès aux zones des travaux, des précautions seront mises en œuvre pour limiter au maximum les nuisances pour les autres utilisateurs spécialement pendant la période estivale courant juillet et août (présence de vététistes et de randonneurs sur les pistes). En particulier le risque de perturbation du trafic existant sur ces pistes (accidents, projections, gêne des usagers...) lors des circulations d'engins de chantier et des camions sera pris en compte dans le Plan d'Assurance de l'Environnement ainsi que dans les PPS des entreprises.

## DETAIL DE L'INSTALLATION A DEMONTER :

### TSF des Sures :

Type appareil	POMA
Année de construction	1989
Longueur	711 m
Dénivelée	274 m
Pente maxi	80 %
Vitesse	2,30 m/sec
Débit	2 400 p/h
Nb de véhicules	115 sièges 4 places
Câble	Ø 40.5 mm
Nb de pylônes	12
Accès ouvrages de ligne	par piste 4x4
Accès gares	grue
Niveau embarquement	1 600 m
Niveau débarquement	1 874 m
Exploitation	100% montée 0% descente
Motrice	aval
Tension	hydraulique aval

### Photographies de la gare motrice-tension



## Photographies ouvrages de ligne



## Photographies de la gare retour



## **REMISES EN ETAT DU TERRAIN AU DROIT DES OUVRAGES DEMONTES**

### Ouvrages de ligne :

Les têtes des massifs bétons de fondation de ligne existants (non accessibles avec des engins de terrassement courants) seront détruites avec une pelle araignée avec enfouissement des têtes des massifs bétons. Ceci permettra de limiter l'impact des destructions en ligne sans aménagement de pistes pour évacuation des gravats (présence de zone avec des espèces protégées à proximité des ouvrages à détruire).

Les zones ainsi terrassées feront l'objet d'un enherbement.

### Gares départ et arrivée du télésiège cabines :

Destruction et évacuation en décharge des massifs bétons de fondation de gare aval accessible avec des engins de terrassement.

En gare amont, compte tenu de la présence de plants d'espèces protégés, seules les parties d'ouvrages accessibles sans incidence sur ces plants seront détruits et évacués. Ce point fera l'objet d'une validation avec l'écologue en charge du suivi du chantier avant intervention de l'entreprise de démontage.

Les locaux d'exploitation existants seront détruits et l'ensemble des gravats et autres matériaux seront évacués vers un dépôt ou une filière de recyclage agréés. Aucun déchet hormis les matériaux inertes ne sera enfoui dans le sol.

Divers : aucune piste 4x4 n'est créée pour accès aux ouvrages à déposer.

## **TRAITEMENT DES ZONES TERRASSEES**

Il sera réalisé un concassage et un enherbement de l'ensemble des zones terrassées pour réalisation des plateformes de gare ainsi que des pistes de ski de raccordement à ces plateformes.

L'ensemble des talus réalisés ont une pente de 60% maximum pour limiter leur impact visuel (talus en déblai et remblai en gare aval et talus en remblai en gare amont) hormis les talus des déblais en gare amont localisés dans des zones rocheuses de pentes déjà importantes.

L'ensemble des talus réalisés feront aussi l'objet d'un enherbement ainsi que d'un drainage des éventuelles arrivées d'eau localisées dans ces talus pour éviter les phénomènes d'érosion.

Les enherbements seront constitués de semis adaptés à la végétation sur site et une seconde passe sera réalisée un an après la première passe en cas de mauvaise reprise des graines.

## **PARTICULARITES ENVIRONNEMENTALES**

Plusieurs plants d'espèces protégés ont été identifiés au niveau sur sommet de la montagne des Sures dans la zone d'implantation de la gare amont. Pour que le projet de construction de l'installation neuve n'impacte pas ces zones, les aménagements ont été adaptés (voir détail des variantes dans l'étude d'impact) pour être localisés entre les plants repérés. Pour le démontage de l'installation existante en gare amont, seules les parties d'ouvrages bétons accessibles sans incidence sur ces plants seront détruits et évacués. Ce point fera l'objet d'une validation avec l'écologue en charge du suivi du chantier avant intervention de l'entreprise de démontage. Pour l'accès à la zone des travaux en gare amont, les circulations d'engins seront adaptées au niveau de l'arrivée de la piste 4x4 pour éviter les plants d'espèces protégés identifiés.

Plusieurs zones d'intérêt écologique ont aussi été identifiées en ligne. Le positionnement des ouvrages de l'installation a été adapté pour ne pas impacter ces zones.

Prescriptions particulières pour la réalisation des ouvrages ou aménagement à proximité des zones d'intérêts écologique identifiées (aucun ouvrage construit dans l'emprise dans ces zones) :

- Lors de la pré-implantation des ouvrages, les zones d'intérêts écologique identifiées proches de l'emprise des travaux seront matérialisées avec de la rubalise par un écologue afin d'éviter toute divagation d'engins dans ces espaces très fragiles et leurs abords immédiats.
- Les entreprises seront préalablement informées sur la sensibilité du site. Toute circulation d'engins sera interdite dans ces zones.
- Tout entreposage de matériaux ou matériel sera interdit dans ces zones ou à l'amont de celles-ci.
- Un suivi sera réalisé pendant toute la durée du chantier pour maintenir en état les balisages et pour vérifier le respect des prescriptions par les différents intervenants.